



ORGANISATION POUR LA CONSERVATION
DE LA FAUNE SAUVAGE EN AFRIQUE
(OCFSA)



NOTE D'INFORMATIONS

Octobre 2018

DÉFINITION ET HISTORIQUE :

L'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique en abrégée OCFSA, est une Institution intergouvernementale de coopération et de concertation en matière de conservation de la faune sauvage. Elle a été créée le 23 décembre 1983 à Bangui en République Centrafricaine avec, comme pays membres : Le Cameroun, le Congo, Le Gabon, la RCA, le Soudan et le Tchad. La République Démocratique du Congo, le Rwanda et la Guinée Equatoriale ayant le statut de pays observateur. Ce statut a été élargi à tous les pays de l'espace CEEAC et COMIFAC, suite à une Décision de la Conférence extraordinaire des Ministres tenue à Yaoundé en juin 2015.

L'OCFSA EST RESTRUCTURÉE

Les statuts de l'OCFSA existent, et sont une Référence : Ils donnent sa définition, son siège, son but, ses missions, et précisent ses organes et les modalités de leur fonctionnement.

SIÈGE :

Son siège est situé, au quartier Ngoussou à Yaoundé au Cameroun. Un immeuble à étages conventionné par le Gouvernement du Cameroun y est mis à la disposition du Secrétariat Permanent à usage de bureaux (2e au 4e étage).

VISION :

« A l'horizon 2030, à travers la diplomatie, la coopération, la coordination des initiatives de conservation, le reportage d'informations et l'appui à l'implication des populations dans la gestion des ressources fauniques dans les pays membres de l'OCFSA en particulier et dans l'espace CEEAC/COMIFAC en général, conduits et menés par l'OCFSA et ses principaux partenaires, la faune sauvage est mieux gérée, le braconnage et les activités connexes sont considérablement réduites aux niveaux local et des zones transfrontalières ».

MISSIONS DE L'OCFSA

L'OCFSA a pour missions de :

- Recommander toute les actions et mesures propres à la conservation et à la valorisation de la faune sauvage, notamment entre autres l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le braconnage au niveau local et régional, la promotion de l'implication des communautés dans la gestion des ressources fauniques à travers la sensibilisation et la formation, le développement des normes d'aménagement de la faune dans les aires protégées et les zones transfrontalières et l'appui à leur mise en œuvre;
- Favoriser les échanges continus d'informations et le soutien mutuel entre les Etats membres en matière de chasse et des produits de commercialisation de la faune sauvage.



SPÉCIFICITÉ ET IMPORTANCE DES MISSIONS DE L'OCFSA

Comme indiqué dans la définition de son sigle, l'OCFSA s'occupe spécifiquement de la faune sauvage en étant le catalyseur et le facilitateur de la mise en œuvre des politiques de gestion (valorisation, protection) des ressources fauniques dans les aires protégées et les zones transfrontalières des pays membres. Tout en étant le bras technique de la CCEAC et COMIFAC en matière de faune et conservation de la biodiversité, elle fait donc entre autres le plaidoyer et la diplomatie de haut niveau en la matière.

Comme les animaux sauvages n'ont pas de frontière, la criminalité faunique non plus n'a pas de frontière. Il y a donc nécessité d'avoir une suprastructure qui adresse la problématique de la conservation de la faune (la lutte contre le braconnage national et international, la bonne gouvernance dans les aires protégées etc.), dans la sous-région, aux états membres, et propose des solutions, d'où l'importance du mandat dévolu à l'OCFSA.

ORGANES DE L'OCFSA

Les Organes de l'OCFSA sont : la **Conférence des Ministres** et le Secrétariat Permanent.

LES ORGANES DE L'OCFSA SONT FONCTIONNELS

- La Conférence de Ministres :

Elle est l'organe de décision. Composée des Ministres chargés de la gestion de la faune sauvage des Etats membres, elle est compétente pour entre autres :

- Définir les priorités générales de l'OCFSA ;
- Agréer la demande d'adhésion de nouveaux Etats et prendre acte du retrait des Etats membres ;
- Nommer les membres du Secrétariat Permanent ;
- Adopter le programme d'action et le budget ;
- Approuver les rapports d'activités du Secrétariat permanent et les comptes financiers.

La dernière conférence des Ministres s'est tenue le 26 octobre 2017, en session extraordinaire à Douala au Cameroun, pays siège de l'OCFSA.

Au cours de cette session, les règlements intérieurs de ladite conférence et celui du Secrétariat Permanent de l'OCFSA ont été adoptés, tout comme le budget et la feuille de route de l'OCFSA pour l'exercice 2018. Par ailleurs, le personnel statutaire de l'OCFSA a été nommé au cours de la même session.



- Le Secrétariat Permanent :

Il est l'organe exécutif de l'OCFSA. A ce titre, il est chargé de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Ministres. Il est composé du personnel statutaire, technique et d'appui. Le personnel statutaire comprend le Secrétaire Permanent, le Directeur Technique et l'Administrateur Comptable.

Ils ont tous pris service et chacun se trouve à son poste. Ils sont en train d'asseoir l'OCFSA restructurée, de veiller au déblocage des contributions égalitaires des Etats membres et de mettre en œuvre la feuille de route adoptée par la Conférence des Ministres de la session d'octobre 2017.

Le personnel statutaire de l'OCFSA est donc en place et actif dans des bureaux équipés du 2^e étage de l'Immeuble siège susvisé.



Le secrétaire permanent, reçu par Mme le Haut Commissaire du Canada et son époux, le 18 juin 2018 à la résidence du Canada au Cameroun, à l'occasion de la fête nationale du Canada.

Présidente en exercice de la Conférence des Ministres des pays membres de l'OCFSA



Dr. Rosalie MATONDO
Ministre de l'Economie Forestière de la République du Congo

Secrétaire Permanent



Dr. LINJOUOM Ibrahim
Camerounais

Directeur Technique



BEMADJIM NGAKOUTOU
Etienne
Tchadien

Administrateur Comptable



BOYOS AHOKO Fortune
Centrafricain

Dans le cadre de l'Accord de siège, le Cameroun a mis à la disposition du Secrétariat Permanent, des appartements servant de bureaux à l'Immeuble « Résidence NJAENE » (R+4) au quartier Ngoussou à Yaoundé. L'entrée se situe sur l'axe Stade omnisport de Yaoundé vers Soa, juste après le supermarché Santa Lucia (à droite). La photo de ladite immeuble est présentée ci-dessous en guise d'illustration.



Immeuble Siège de l'OCFSA à Yaoundé au Cameroun (2e au 4 e étage).



Installation officielle de l'équipe de l'OCFSA, le 09 Avril 2018 Yaoundé-Cameroun

LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES SONT EFFECTIVES

Les Etats membres de l'OCFSA sont le Cameroun (qui abrite le siège), la République Centrafricaine (RCA), le Congo, le Gabon, le Tchad et le Soudan.

Un budget de **125 millions de FCFA** a été adopté pour la Feuille de route 2017-2018 de l'OCFSA par la Conférence des Ministres du 26 octobre 2017. Ce budget est constitué des contributions égalitaires des Etats membres présents à ladite Conférence (Cameroun, Congo, Gabon, RCA et Tchad). Avec l'appui de Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Economie Forestière de la République du Congo et Présidente en exercice de l'OCFSA qui, à la suite de la dernière Conférence, a adressé des lettres de rappel de contribution à ses collègues des différents Etats membres, et l'effort de suivi des mandatements desdites contributions au niveau des Etats par les Responsables de la nouvelle équipe dirigeante statutaire, les paiements sont amorcés par les pays membres. A ce jour, un montant total de 65 millions de FCFA est déjà mandaté par la RCA (20 millions FCFA), le Cameroun (30 millions F.CFA) et le Tchad (15 millions F.CFA).



LES ACQUIS DE L'OCFSA POUR SON RAYONNEMENT SONT CONNUS

Les acquis sont entre autres :

- Le mandat des Etats qui lui confère le caractère d'Organisation Intergouvernementale de Coopération et de concertation en matière de conservation de la faune et de lutte contre la criminalité faunique et des espèces de flore,
- Un accord de siège,
- Un bâtiment siège à étages avec plusieurs paliers à disposition dont certains appartements sont encore non occupés et peuvent être utilisés pour :
 - o Loger d'éventuels projets ou Programmes régionaux de conservation, sous tutelle technique et dont l'OCFSA serait agence d'exécution,
 - o Et/ou loger des assistants techniques en matière de conservation et /ou de lutte anti braconnage, la criminalité faunique et le commerce illégal de la faune sauvage et des espèces de flore.

LE MANDAT DES ÉTATS ET L'ACCORD DE SIÈGE SONT MIS EN BRANLE EN FAVEUR DE LA DIPLOMATIE DE LA CONSERVATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE COALITION DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FAUNIQUE ET LE COMMERCE ILLEGAL DE LA FAUNE SAUVAGE AVEC LES APPUIS MULTIFORMES DES ETATS ET DES PARTENAIRES.

Le Secrétaire Permanent de l'OCFSA a tenu des réunions de prise de contact dans les Organisations de conservation opérant dans la sous-région et principalement au Cameroun. Il s'agit du WWF, UICN, TRAFFIC, ZSL, LAGA, WCS, AWF, COMIFAC etc. Dans la foulée, il a par ailleurs rencontré certains bailleurs de fonds notamment la représentation de l'Union Européenne au Cameroun, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC).



Le Secrétaire Permanent a aussi reçu au siège de l'OCFSA, Madame la représentante du département d'Etat américain chargée de la lutte contre la criminalité faunique et le commerce illégal de la faune et des espèces de flore. Il a en outre été reçu par S.E. Rowan Lixton, Haut-Commissaire de Grande Bretagne au Cameroun pour discuter de la participation de l'OCFSA, à la Conférence Internationale sur le Commerce Illégal de la Faune sauvage prévue à Londres les 11 et 12 octobre 2018.

Cette rencontre a été précédée par la participation du Secrétaire Permanent à un atelier de concertation des partenaires et parties prenantes sur "le braconnage et le commerce illicite de la faune et des espèces de flore" organisé par le Haut-Commissaire du Royaume Uni à Yaoundé, en préparation à la Conférence de Londres visée. Les résolutions de cet atelier ont fait l'objet des échanges et discussions de haut niveau au cours d'un dîner spécial sur la lutte contre le commerce illicite de la faune offert à la résidence du Haut-Commissaire du Royaume Uni à Yaoundé.

Ont pris part à ce dîner entre autres, outre le haut-commissaire de Grande Bretagne le Ministre en charge de la faune du Cameroun (S.E. Jules Doret Ndong), les Ambassadeurs de l'Union Européenne, d'Allemagne et de la Chine au Cameroun, des Représentants de haut niveau des Ambassadeurs des Etats Unis, de la Belgique et une forte délégation des dirigeants de ZSL de Londres et du Bureau national du Cameroun et le Secrétaire Permanent de l'OCFSA. Dans le Cadre de la levée de fonds, l'OCFSA a endossé un projet de conservation à elle soumis à cet effet par African Wildlife Foundation (AWF), une ONG internationale qui opère dans la conservation dans l'espace COMIFAC.





LE PLAN STRATEGIQUE INTERIMAIRE 2019 A 2022 DE L'OCFSA EST DISPONIBLE

Un plan stratégique intérimaire de l'OCFSA à moyen terme (2019-2022) est élaboré et prend son encre sur l'axe stratégique d'intervention n°3 du Plan de Convergence et sur la Stratégie Régionale de la CEEAC sur la problématique de l'éco sécurité, la lutte contre la criminalité faunique et le commerce illégal de la faune et de ses produits dérivés, en Afrique centrale d'une part, et sur le Plan d'Action Sous Régional pour le renforcement de " l'application des législations nationales" sur la faune sauvage et la Stratégie Sous Régionale sur l'implication des populations autochtones et des communautés locales dans la gestion et la valorisation de la faune d'autre part. Il s'appuie également sur la vision et les missions de l'OCFSA.

L'OBJECTIF GLOBAL DU PLAN INTERIMAIRE EST DE :

« Susciter et faciliter à travers le mandat des Etats, la création, l'exécution et l'accompagnement de toutes les initiatives qui concourent à la conservation et à la valorisation de la faune sauvage dans les pays membres de l'OCFSA et par extension dans l'espace CEEAC/COMIFAC. »

Cet objectif global se décline en sept (07) axes stratégiques dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous.



SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE INTÉRIMAIRE 2019-2022

Axes Stratégiques d'intervention	Objectifs	Résultats attendus
<p>1</p> <p>Mise en mouvement de la diplomatie et de la politique de conservation.</p>	<p>Développer et mettre en place un réseau de partenariats et un mécanisme de collaboration et de financement pour le fonctionnement et la réalisation des activités.</p> <p>Développer la collaboration avec l'Union africaine en vue de la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre l'exploitation et le commerce illicite de la faune et de la flore dans les pays membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Le Renforcement des capacités techniques et matérielles de l'OCFSA est effectif ; – Accords bilatéraux et protocoles spécifiques négociés – Des accords de partenariats et/ou memoranda d'entente avec des organisations et partenaires ciblés sont signés et opérationnels, – Accords de partenariat signés et mis en œuvre d'une part entre OCFSA et COMIFAC et d'autre part entre OCFSA et CEEAC. – Des protocoles visés dans les différents accords de gestion transfrontalière des aires protégées et/ou de lutte anti braconnage sont signés et opérationnels ; – La coalition des acteurs pour la lutte anti braconnage est créée et opérationnel. ; – Plusieurs projets des ONGs ou des structures partenaires sont endossés par OCFSA – Les résultats des ONGs ou des structures partenaires dans l'espace CEEAC/COMIFAC sont diffusés par l'OCFSA. – Un partenariat est établi avec l'Union africaine et les pays membres sont sensibilisés pour la mise en œuvre de sa stratégie

2	<p>Gestion des zones à risques ou « no man's land » transfrontaliers en proie au braconnage, aux exploitations minières forestières et agricoles non contrôlées et aux exactions des bandes armées.</p>	<p>Identifier les zones sous hautes pressions de braconnage et renforcer les mesures et les capacités pour lutter contre le braconnage et la criminalité faunique...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les zones sous hautes pressions de braconnage de l'espace OCFSA sont connues, - Une cartographie de ces zones est disponible et des études appropriées et des mesures adéquates pour la protection de la faune sont appliquées ; - Une cartographie des interzones est connue. - Les capacités opérationnelles des brigades LAB sont renforcées ; - Les troupes militaires inter-états sont mobilisées et les modalités de leurs interventions sur le terrain bien définies et encadrées en appui aux écogardes militairement formés - Le suivi des EIE est assuré ; - L'élaboration et la mise en œuvre des plans de bonne conduite sont assurées
3	<p>Gestion de la faune et des aires protégées.</p>	<p>Veiller à la pérennisation et à l'utilisation rationnelle des ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'état de lieux des structures autonomes de gestion des aires protégées est connu. - Les structures autonomes de gestions de la faune et des aires protégées suivant les spécificités de chaque pays sont mises en place les Partenariats publics privés signés ;

		fauniques pour un développement durable	<ul style="list-style-type: none"> – Les outils appropriés de gestion de la faune et des aires protégées sont utilisés – Des mécanismes appropriés de financement durable de la faune et des aires protégées sont développés et/ou promus ; – Les zoonoses sont maîtrisées à travers la promotion du concept « une seule santé » ; et l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies « une seule santé » dans les états membres de l'OCFSA et de l'espace CEEAC/COMIFAC ; – L'aspect genre est pris en compte dans la gestion de la faune, la lutte contre le braconnage, la criminalité faunique et des espèces de flore dans les états membres de l'OCFSA et l'espace CEEAC/COMIFAC. – Le statut de plusieurs espèces fauniques phares à l'instar du pangolin et autres est mieux connu et vulgarisé. – Les aires protégées du patrimoine mondial sont suivies et documentées dans l'espace OCFSA.
4	Évaluation périodique avec Traffic et autres organisations spécialisées de l'effort de mise en œuvre	Disposer des structures et des outils efficaces de lutte contre le braconnage dans les pays membres.	<ul style="list-style-type: none"> – Les stratégies LAB sont constamment améliorées ; – Les données collectées sur la LAB et la criminalité faunique sont fiables et disponibles ; – Les sommiers sur la LAB sont publiés. – La contribution de l'OCFSA pour la mise en œuvre du plan d'action pour le renforcement de l'application de la loi est assurée.

5	Valorisation de la faune et des aires protégées	S'assurer que la faune et les aires protégées rapportent des revenus substantiels aux pays membres de l'OCFSA	<ul style="list-style-type: none"> – Les pays membres de l'OCFSA sont des destinations prisées pour le tourisme de vision et cynégétique – Les capacités techniques, institutionnelles et infrastructurelles de tourisme de vision et cynégétique sont renforcées ; – La contribution économique de l'écotourisme et du tourisme cynégétique s'est accrue... – L'évaluation du carbone dans les aires protégées est réalisée ; – Lutte contre le commerce illégal de la viande des espèces protégées est renforcée.
6	Promotion de l'implication des communautés locales dans la gestion des ressources fauniques.	Veiller à ce que les communautés tirent des revenus propres de la faune et des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> – Bonne perception de l'importance de la faune dans son milieu naturel par les communautés locales ; – Retombées économiques effectives pour les populations autochtones et les communautés locales ; – Les CHF sont atténués ; – Diminution du braconnage local ; – Promotion de la chasse légale ; – Création des aires protégées ou zones de chasse communautaires
7	Contribution à la gestion des conflits Hommes- Faune sauvage dans les pays	Atténuer et minimiser les conflits pour une cohabitation pacifique Homme-faune sauvage.	<ul style="list-style-type: none"> – Les stratégies sous régionale FAO et nationale (WWF au Cameroun par exemple) et les boîtes à outils élaborés et validés

**membres et zones
transfrontalières**

Promouvoir la mise en application des outils de gestion des conflits homme-faune sauvage adaptés au niveau national et régional (boîte à outils de gestion de conflits Homme-Faune sauvage en Afrique centrale : (confère projet régional FAO sur la viande de brousse stratégie nationale de gestion homme-faune Cameroun, WWF etc.)

sont mises en œuvre dans les états membres de l'OCFSA et dans l'espace CEEAC/COMIFAC ;

- Les solutions aux conflits sont appliquées ;
- Des techniques de refoulement ou de mitigation sont adoptées et appliquées par les communautés rurales ;
- Un fonds pour la compensation des dégâts est créé ;
- Les dégâts causés aux communautés sont évalués et des mesures de compensations appliquées.
- Les conflits Homme-faune sauvage sont considérablement réduits ;
- Les populations riveraines aux aires protégées adhèrent à la conservation de la faune.

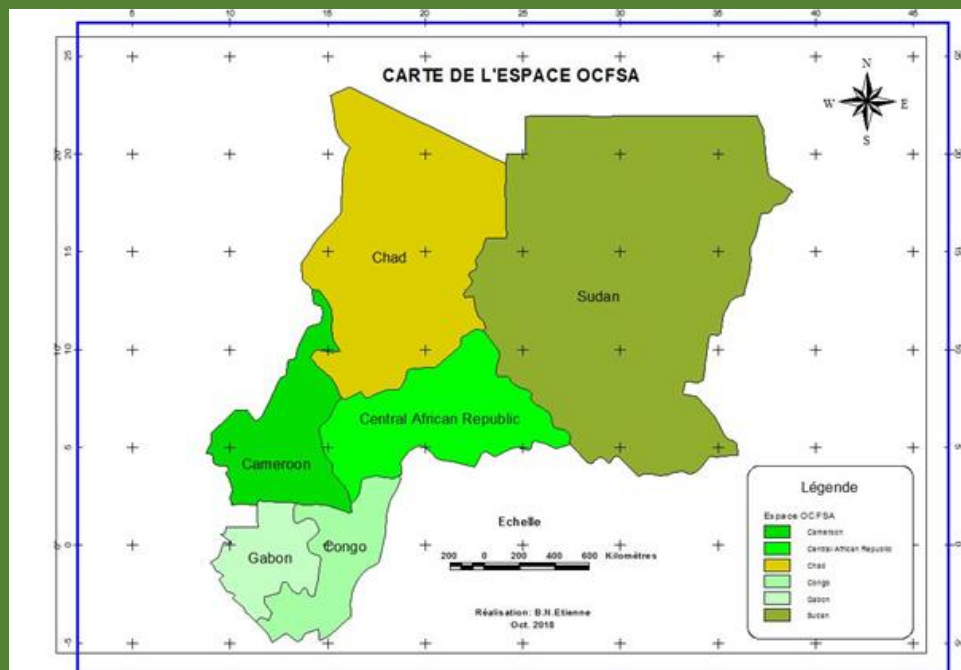




ANNEXES :

– ANNEXE 1 : CARTE REPRÉSENTANT L'ESPACE GEOGRAPHIQUE DE L'OCFSA :

L'espace OCFSA couvre tous les territoires des pays membres et plus particulièrement des aires protégées quelque soit leur statut et les interzones connexes. Il s'étend du désert du nord de la république du Tchad au sud de la république du Congo, et de l'est de la RCA à l'océan atlantique au Cameroun et Gabon. Les figures et tableaux ci-dessous, donnent un aperçu sur l'espace OCFSA de façon générale et puis, de la distribution des aires protégées et leurs superficies totales dans chaque pays membres de l'OCFSA, sauf pour le cas du soudan.



– **ANNEXE 2 : CARTE REPRESENTANT LES AIRES PROTEGEES DU CAMEROUN.**

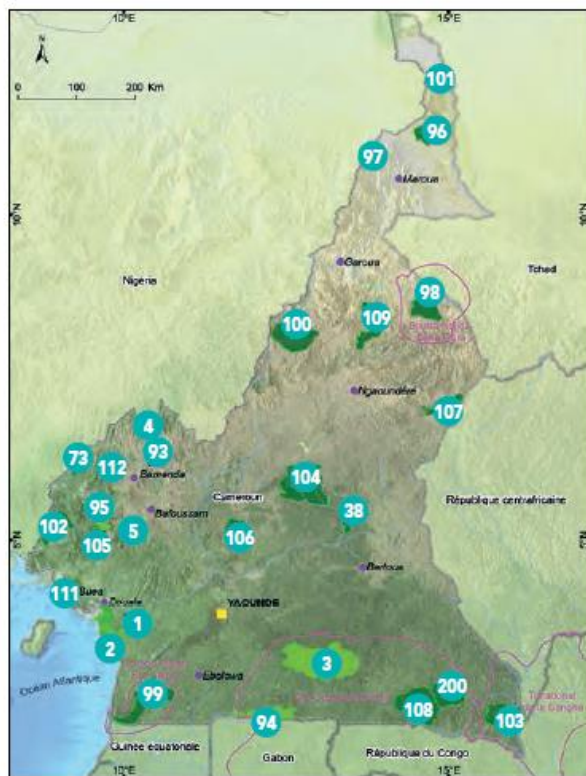
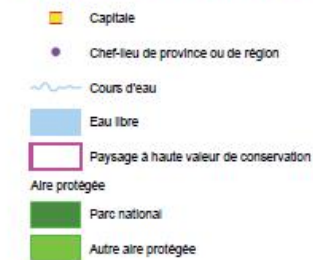


Figure 1 – Les aires protégées du Cameroun*



n°	Nom	n°	Nom
1	Lac Ossa	100	Faro
2	Douala-Edéa	101	Kalamaloué
3	Dja	102	Korup
4	Kimbi	103	Lobéké
5	Santchou	104	Mbam et Djérem
38	Deng Deng	105	Monts Bakossi
73	Takamanda	106	Mpem et Djim
93	Kilum Ijim (Mont Oku)	107	Vallée du Mbéré
94	Mengamé	108	Nki
95	Banyang-Mbo	109	Bénoué
96	Waza	111	Mont Cameroun
97	Mozogo Gokoro	112	Kagwene
98	Bouba-Ndjida	200	Boumba Bek
99	Campo-Ma'an		

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

Tableau 1 - Les aires protégées du Cameroun

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	18	2 861 531	74,8
Réserves de faune	IV	7	859 667	22,5
Sanctuaires de faune	IV	5	103 826	2,7
TOTAL		30	3 825 024	100

– **ANNEXE 3 : LES AIRES PROTÉGÉES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO.**

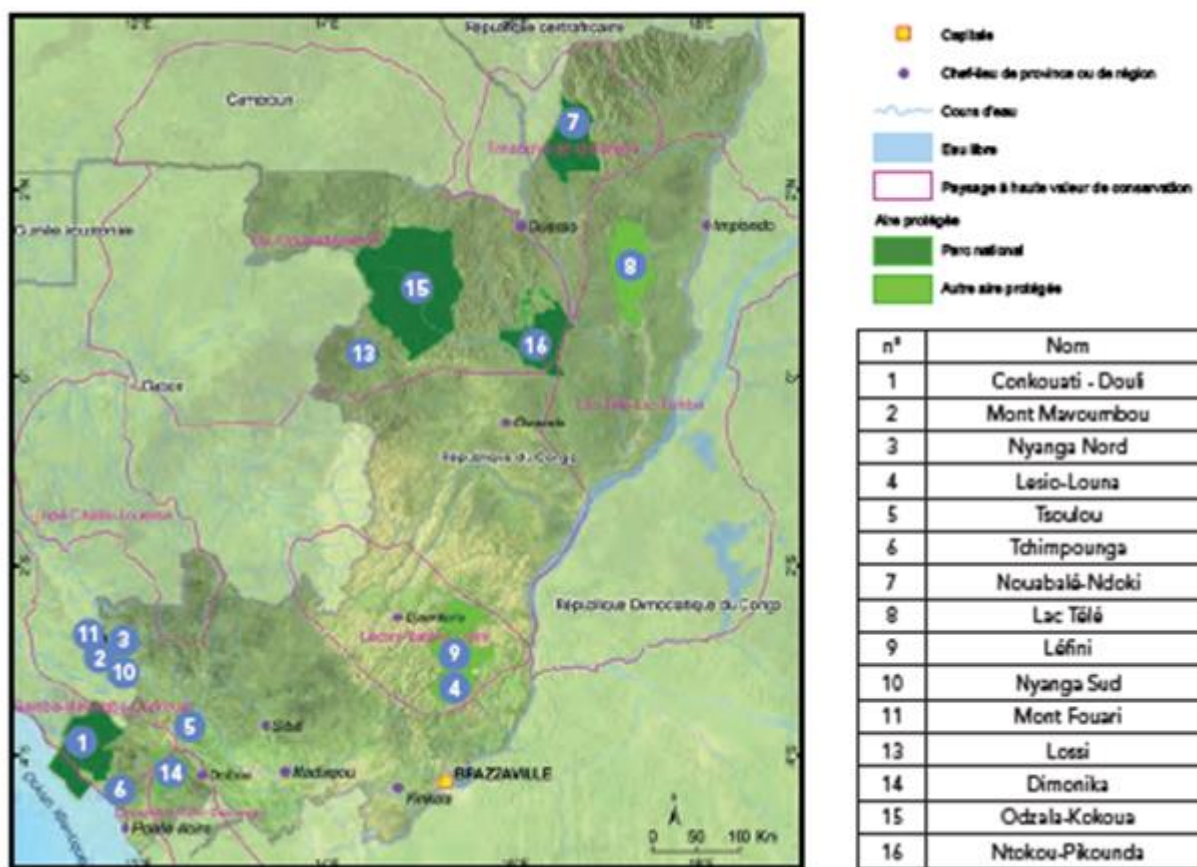
Tableau 2 – Les aires protégées du Congo

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	4	2 706 464	67,8
Réserves de faune	IV	4	323 700	8,1
Sanctuaires	IV	3	322 298	8,1
Réserves communautaires	VI	1	438 960	11,0
Réserves de la biosphère*	VI	1	136 000	3,4
Domaines de chasse	VI	2	65 000	1,6
TOTAL		15	3 992 422	100

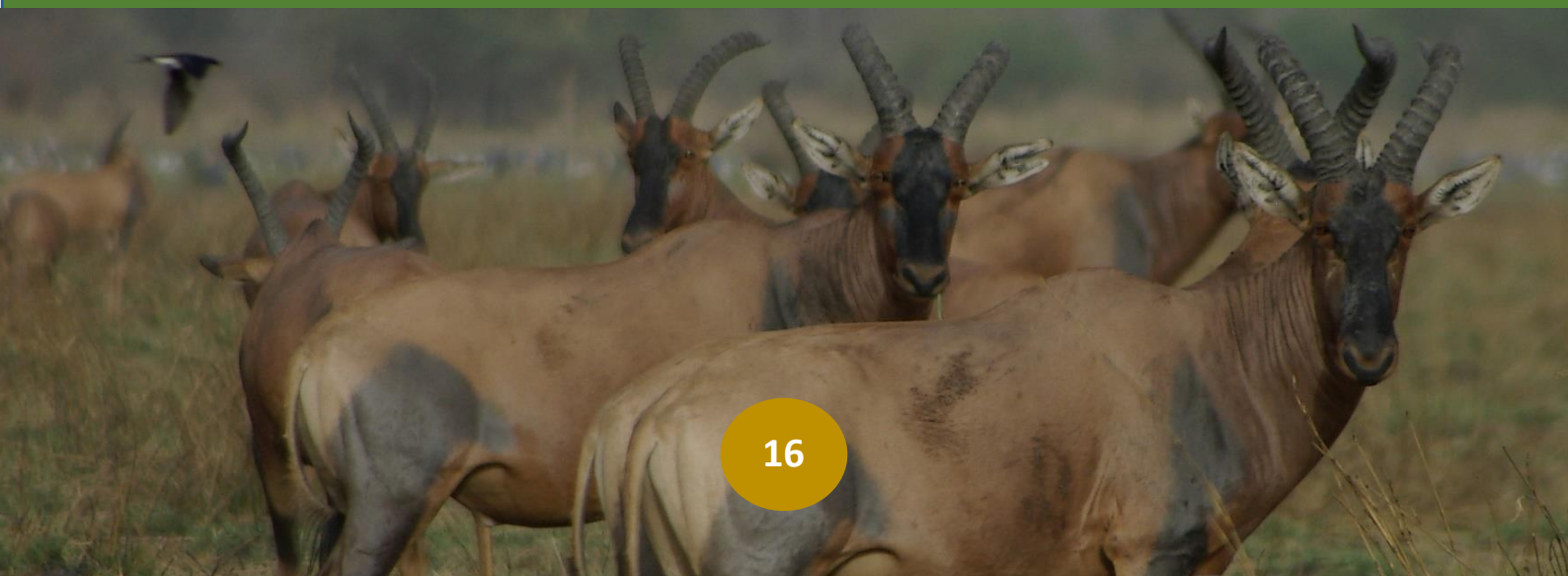
Note : * il s'agit ici uniquement de la réserve de Dimonika



Figure 2 - Les aires protégées du Congo

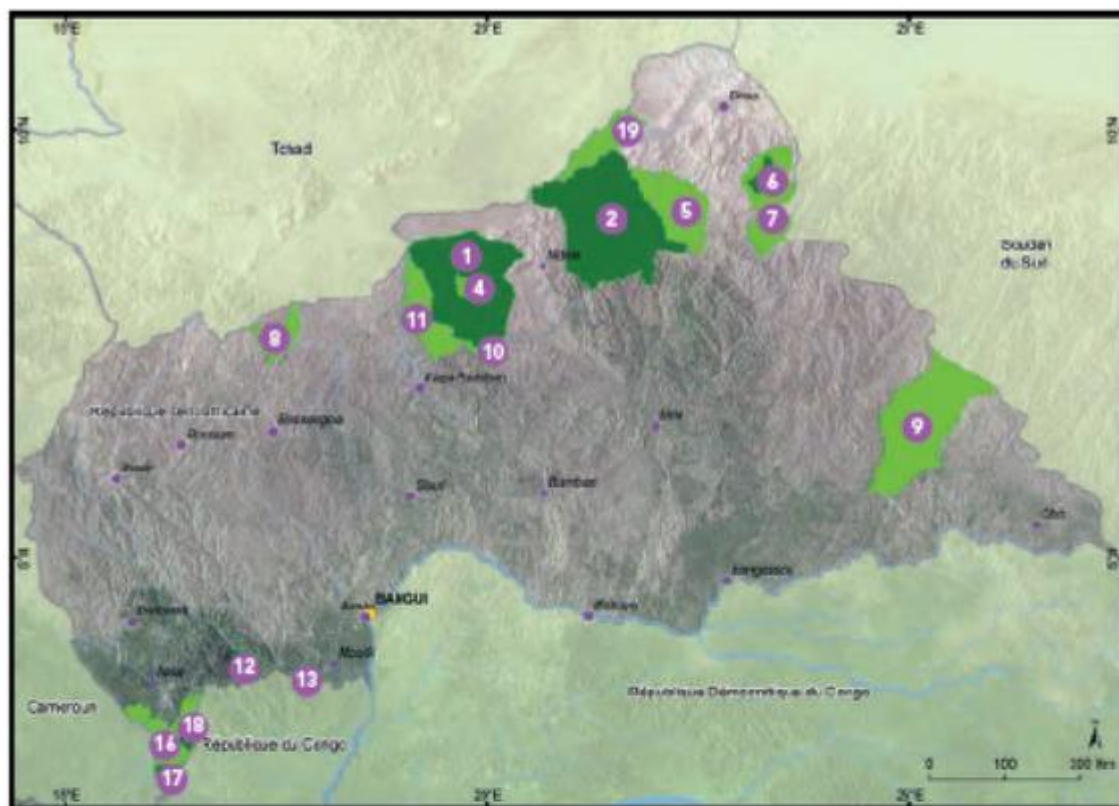


* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées



– **ANNEXE 4: LES AIRES PROTÉGÉES DE LA RCA**

Figure 3 - Les aires protégées de Centrafrique



- Capitale
- Chef-lieu de province ou de région
- ~ Cours d'eau
- Eau libre
- Paysage à haute valeur de conservation
- Aire protégée
- Parc national
- Autre aire protégée

n°	Nom	n°	Nom
1	Bamingui-Bangoran	10	Koukourou-Bamingui
2	Manovo-Gounda St Floris	11	Gribingui-Bamingui
4	Vasako-Bolo	12	Mbaéri-Bodingué
5	Ouandja-Vakaga	13	Basse Lobaye
6	André Félix	16	Dzanga-Sangha
7	Yata-Ngaya	17	Dzanga-Ndoki (p.p.)
8	Nana-Barya	18	Dzanga-Ndoki (p.p.)
9	Zemongo	19	Aouk-Aoukale

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

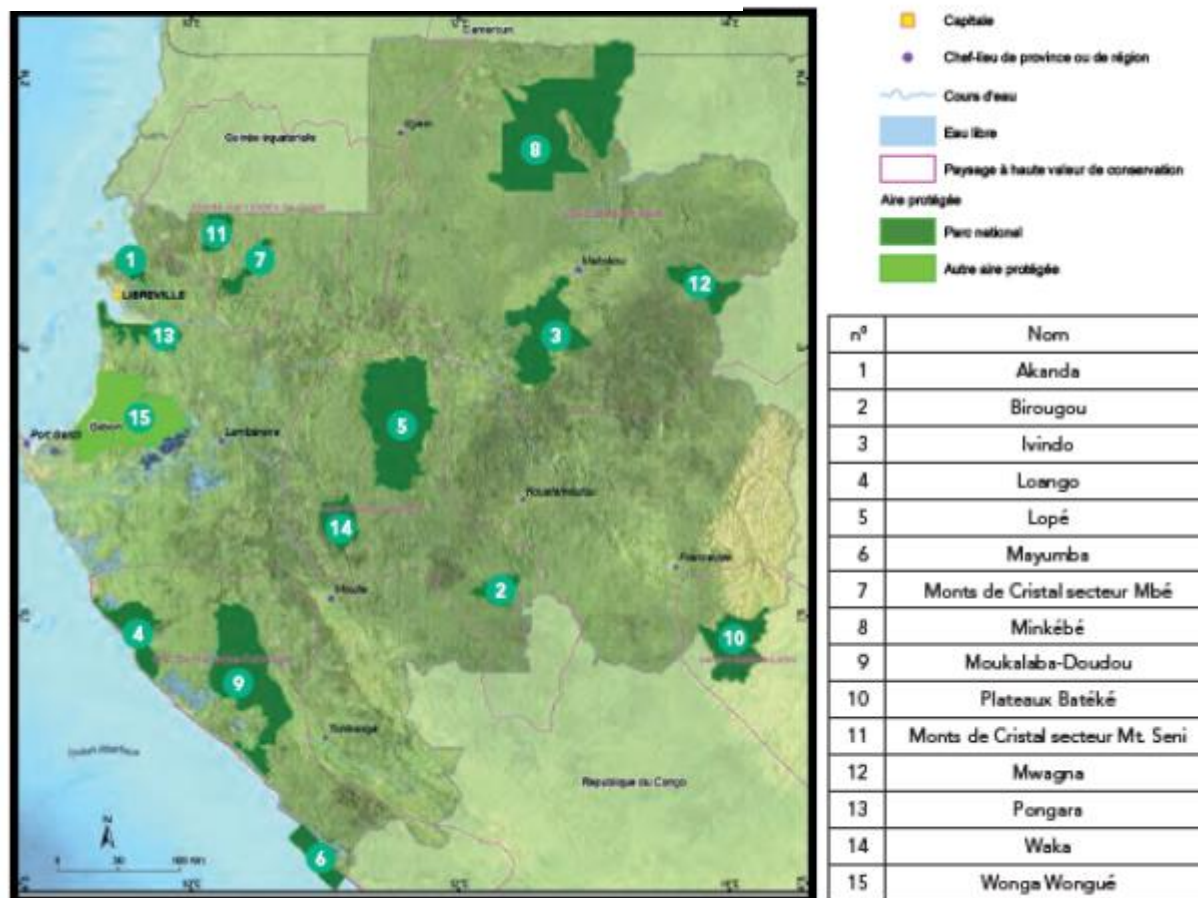
Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	2	2 033 000	2 033 000	30,0
Sites Ramsar	2	376 300	275 000	3,9
Réerves de la biosphère	2	1 128 600	1 128 600	16,1
Sites RAPAC	5	3 549 600	3 549 600	50,6

Nota : * superficies communiquées par le RAPAC

– ANNEXE 5 : LES AIRES PROTEGEES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

Figure 4 - Les aires protégées du Gabon



* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

Tableau 4 - Les aires protégées du Gabon

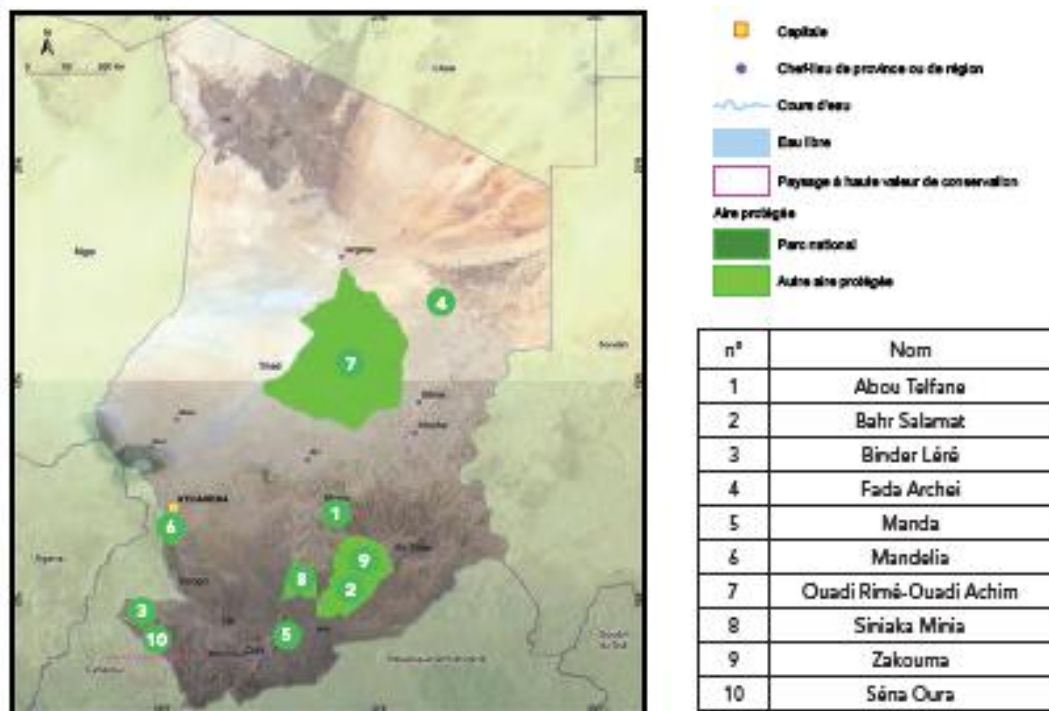
Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	13	3 013 842	87,1
Réserves de faune *	IV	2	400 000	11,6
Domaines de chasse **	IV	2	39 000	1,1
Arboretums	III	1	6 700	0,2
Total		18	3 459 542	100

Notes : * malgré une appellation différente, la réserve présidentielle de Wonga Wongué a été classée dans la même catégorie que les réserves de faune car son statut de conservation est similaire à ces dernières ;

** bien que disposant d'appellations différentes, réserves de faune et domaines de chasse semblent gérés de la même manière et correspondent à la catégorie IV de l'UICN.

– ANNEXE 6 : LES AIRES PROTÉGÉES DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Figure 5 - Les aires protégées du Tchad



* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

Tableau 5 – Récapitulatif des aires protégées du Tchad

Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN de Zakouma	Décret 86/T/EFC du 7 mai 1963	305 000
2	PN de Manda	Décret 56/PR/EFC/PNR du 19 mars 1965	114 000
3	PN de Séna Oura	Loi 11/PR/2010 du 10 juin 2010	73 520
4	RF de Binder Léré	Décret 169/PR/EFC/PNR du 14 mai 1974	135 000
5	RF de Mandelia	Décret 199/PR/EFPC/PNR du 7 octobre 1967	138 000
6	RF du Bahr Salamat	Décret 49/T.EFC du 29 février 1964	2 060 000
7	RF de Fada Archei	Décret 232/PR/EFC/PNR du 7 octobre 1967	211 300
8	RF d'Abou Telfane	Décret 52/182 du 18 février 1952	110 000
9	RF de Ouadi Rimé-Ouadi Achim	Décret 135/PR/EFC/PNR du 10 mai 1969	7 795 000
10	RF de Siniaka Minia	Décret 97/PG/T/EFC du 17 mai 1961	426 000
Total			11 367 820

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides. - : données non disponibles